RÈGLEMENT OGEC 2013-2014

OGEC Saint-Joseph - 170, rue Grand-Dufay 38660 LUMBIN

Tel / Fax : 04 76 08 27 01

Soyez les bienvenus à l'école Saint-Joseph, dans laquelle vous venez d'inscrire votre (vos) enfant(s) !
Comme tous les établissements de l'Enseignement Catholique, cette école est gérée par un OGEC (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique).
Afin de permettre à l'OGEC Saint-Joseph de mener à bien sa mission, vous vous engagez, en signant le contrat de scolarisation, à respecter le présent règlement de l'OGEC.

ARTICLE 1 : CONTRIBUTION DES FAMILLES

Les familles doivent s'acquitter de leur contribution à réception de leurs factures (modalités décrites dans l'article 13 - Facturation).

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle sert également aux frais de fonctionnement de l'établissement quand ils ne sont pas entièrement couverts par le forfait communal.

Le montant de la contribution mensuelle par enfant, est le suivant : (contribution redevable 10 mois)

- **Pour les enfants d'une même famille tous scolarisés à l'école Saint-Joseph :**

1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant et suivants
75,00€	71,40€	60,10€	Gratuit

Enfant de Toute Petite Section : majoration de 20,50 €

- **Pour les enfants d'une même famille scolarisés à l'école Saint-Joseph, ayant des frères et (ou) sœurs scolarisés dans un autre établissement d'enseignement catholique, le tarif réduit suivant est applicable :**

	Avec 1 frère ou 1 sœur dans l'enseignement catholique	Avec 2 frères ou sœurs (ou plus) dans l'enseignement catholique
1er enfant à l'école	72,90€	62,00€
2ème enfant à l'école	67,65€	57,90€
3ème enfant à l'école	56,40€	45,10€
4ème enfant et suivants	Gratuit	Gratuit

Enfant de Toute Petite Section : majoration de 20,50 €

- **Pour chaque enfant d'enseignants de l'école Saint-Joseph,** le montant de la contribution mensuelle est de 37,60€.

Enfant de Toute Petite Section : majoration de 20,50 €

Dans le cas d'une famille ayant un ou plusieurs enfants dans un établissement d'enseignement rattaché à l'Enseignement Catholique, un certificat de scolarité devra être fourni au plus tard le 16 septembre 2013 pour prétendre au tarif réduit.

L'OGEC se réserve le droit de ne pas appliquer la réduction si les justificatifs ne sont pas fournis dans les délais.

Les familles en difficulté peuvent contacter la direction de l'école qui étudiera leur situation avec le Bureau de l'OGEC.

Un **fond de solidarité** Saint-Joseph visant à aider les familles touchées par des situations exceptionnelles les mettant en grande difficulté pour régler la scolarité de leurs enfants dans notre école a été créé. Chacun peut participer en transmettant un chèque séparé à l'ordre de l'OGEC Saint-Joseph et en indiquant au dos « fond de solidarité ». Les sommes seront exclusivement utilisées pour payer la scolarité des enfants.

Aucune réduction pour absence, même sur certificat médical, n'est consentie sur la contribution des familles.

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Les inscriptions sont prises à partir du mois de janvier ; les réinscriptions à partir du mois de mars.

Le montant des cotisations annuelles, non remboursable, est demandé au moment de l'inscription et pour chacun des enfants inscrits.

RÈGLEMENT OGEC 2013-2014

❖ Les cotisations annuelles comprennent les frais administratifs et les cotisations annuelles diocésaines : Ugsel, Tutelle, Caec, ISFEC, …

Pour l'Inscription d'enfant en Maternelle ou Primaire :

1er enfant	2ème enfant et chaque enfant suivant	Enfant entrant en Toute Petite Section de Maternelle quelle que soit la date d'entrée à l'école (n'ayant pas d'aîné à l'école).
75,00€	50,00€	180,00€ (50 € seront déduits à l'inscription l'année scolaire suivante et 40 € déduits l'année d'après).

❖ **Pour l'Inscription d'enfant en cours d'année en Maternelle ou Primaire :**

Inscription au cours du 1er Trimestre	Inscription au début ou au cours du 2ème Trimestre	Inscription au début ou au cours du 3ème Trimestre	Enfant entrant en Toute Petite Section de Maternelle quelle que soit la date d'entrée à l'école (n'ayant pas d'aîné à l'école)
75,00€	60,00€	50,00€	180,00€ (50 € seront déduits à l'inscription l'année scolaire suivante et 30 € déduits l'année d'après).

❖ **Montant pour l'Inscription d'enfant, avec réductions, pour les familles ayant un ou des enfants déjà inscrits l'année précédente à l'école :**

1er enfant	2ème enfant et chaque enfant suivant
55,00€	50,00€

ARTICLE 3 : COTISATIONS FACULTATIVES ET ANNUELLES

- **APEL** (Association des Parents d'Élèves de Saint-Joseph) : 3€ par famille pour l'année.
  La cotisation à l'APEL permet aux familles de pouvoir bénéficier des subventions accordées par celle-ci pour les sorties scolaires, la location de livres, etc.

et / ou :

- **UDAPEL** (Association des Parents d'élèves du département) : 14,45€ par famille pour l'année.
  Cette association finance les divers services des APEL au niveau départemental, régional et national. Elle représente aussi les parents d'élèves des Écoles Libres et vous permet, en adhérant, de bénéficier du journal « Familles et Éducation » ainsi que des subventions que celle-ci accorde à l'APEL.

NOTA : Cette cotisation est facturée à l'aîné(e) de la famille au premier trimestre, donc si vous avez un enfant dans un autre établissement privé catholique, nous fournir le certificat de scolarité de votre aîné.

Pour les familles ne désirant pas adhérer à l'une ou à l'autre des deux associations, nous vous remercions de nous informer impérativement par courrier et ce, avant le 23 août 2013.

ARTICLE 4 : CANTINE

A) Modalités d'inscription

L'inscription à la cantine se fait via le site web Service Complice depuis n'importe quel ordinateur 7J/7 24H/24, en vous connectant simplement au site web de l'école - http://ecole.saint-joseph-lumbin.fr/ (rubrique Service Complice) - ou directement à l'adresse suivante : http://stjo.servicecomplice.fr. Ce service est sécurisé et accessible à partir de la saisie de vos paramètres de connexion (identifiant et mot de passe), personnels et confidentiels.

Dès validation de votre dossier d'inscription à l'école Saint-Joseph par la direction, vos codes identifiants et mots de passe vous sont directement envoyés à l'adresse e-mail que vous avez confiée au préalable à l'établissement. Vous pouvez alors procéder aux inscriptions régulières de votre enfant pour l'année à venir, et ce, **au plus tard le 15 juillet 2013** afin de permettre d'établir un prévisionnel pour le fournisseur de repas.

Les modifications et les inscriptions occasionnelles de cantine sont également possibles via Service Complice, rubrique « ST JO CANTINE ». Cependant, pour être prises en compte le jour souhaité, elles doivent être établies au plus tard le jour ouvré précédent à 9h00 du matin, soit le lundi pour le mardi, le mercredi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi, le vendredi pour le lundi.

Nota : Afin de permettre l'établissement de la dernière facture (4ème), les modifications de cantine pour la période du 23 juin au 4 juillet 2014 ne seront plus possibles à compter du lundi 23 Juin 2014 9H00.

Pour les familles n'ayant pas d'accès internet, l'inscription se fait via la direction de l'école au plus tard le 1er juillet 2013.

RÈGLEMENT OGEC 2013-2014

Pour plus d'informations sur les modalités d'inscription à la cantine, consultez :

- la documentation en ligne Service Complice : « Service d'Inscription en Ligne – École Saint-Joseph de Lumbin », en cliquant sur le lien mode d'emploi du site Service Complice ou sur demande à la direction.
- la direction de l'école.

B) Tarifs de la cantine par repas et par enfant :

Tarif 1 : Enfant en **MATERNELLE** : Cantine avec repas chaud	**Tarif 2** : Enfant en **PRIMAIRE** : Cantine avec repas chaud (si 1 seul enfant de la famille inscrit)	**Tarif 3** : Enfant en **PRIMAIRE** : Cantine avec repas chaud (si plusieurs enfant de la famille inscrits)
6,35 €	6,12€	5,95€
Tarif 4 : Enfant de Maternelle ou Primaire : Pique-nique fourni par la famille (possible chaque jour de la semaine)	**Tarif 5 :** Enfant d'enseignant à l'école Saint-Joseph et enseignant : Cantine avec repas chaud	**Tarif 6 :** Pique-nique pour les enfants d'enseignant de l'école Saint-Joseph : fourni par la famille.
2,75€	4,10€	2,00€

Pour tous les enfants, le repas imprévu (c'est-à-dire que votre enfant était présent ce jour-là, sans que vous ne l'ayez préalablement inscrit) sera facturé 12.00 € aux familles.

ARTICLE 5 : GARDERIE

Il ne s'agit pas d'une étude dirigée, seule la surveillance est assurée.

A) Modalités d'inscription

L'inscription à la garderie se fait via le site web Service Complice depuis n'importe quel ordinateur 7J/7 24H/24, en vous connectant simplement au site web de l'école - http://ecole.saint-joseph-lumbin.fr/ (rubrique Service Complice) - ou directement à l'adresse suivante : http://stjo.servicecomplice.fr. Ce service est sécurisé et accessible à partir de la saisie de vos paramètres de connexion (identifiant et mot de passe), personnels et confidentiels.

Vos codes identifiants et mots de passe sont les mêmes que pour l'accès au service Cantine. Vous pouvez alors procéder aux inscriptions régulières de votre enfant pour l'année à venir, et ce, **au plus tard le 1er septembre 2013**.

Les modifications et les inscriptions occasionnelles de garderie sont également possibles via Service Complice, rubrique « ST JO GARDERIE »**.** Cependant, pour être prises en compte, elles doivent être établies au plus tard le jour même à 7 heures du matin pour chaque jour de la semaine.

Pour plus d'informations sur les modalités d'inscription à la garderie, consultez :

- la documentation en ligne Service Complice : « Service d'Inscription en Ligne – École Saint-Joseph de Lumbin », en cliquant sur le lien mode d'emploi du site Service Complice ou sur demande à la direction.
- la direction de l'école.

Les modifications d'inscriptions à la garderie effectuées pendant un trimestre (ajouts ou suppressions) sont financièrement régularisées sur la facture du trimestre suivant (sur la 4ème facture pour les modifications ayant eu lieu au 3ème trimestre).

B) Horaires

La garderie est ouverte tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis suivant les horaires ci-dessous :

- Le matin de **7h30** à **8h15**.
- Le soir de **16h45** à **18h15**.

Tout enfant présent dans l'enceinte de l'école avant 8h15, ou après 16H45 sera automatiquement accueilli à la garderie. Les enseignants et le personnel OGEC sont tenus d'informer la direction de ce changement. Cette garderie sera ensuite facturée aux familles **au tarif non réservé en ligne.**

Les parents ou responsables de l'enfant doivent obligatoirement signer le cahier tenu par le personnel de garderie en venant le (les) chercher le soir.

RÈGLEMENT OGEC 2013-2014

C) Tarifs par enfant :

Tarifs de la garderie **réservée en ligne**		Tarifs de la garderie **non réservée en ligne**	
De 07h30 à 08h15	De 16h45 à 18h15	De 07h30 à 08h15	De 16h45 à 18h15
1,83 € par enfant	3,55 € par enfant	4,50 € par enfant	7,00 € par enfant

Tout quart d'heure entamé avant 7h30 ou après 18h15 sera facturé **3** € par enfant.
La garderie, dans les horaires définis ci-dessus, est **gratuite** pour les enfants scolarisés à l'école Saint-Joseph, dont les parents travaillent bénévolement, au même moment, sur le site pour l'école (catéchèse, bricolage, réunions, ...).

ARTICLE 6 : LOCATION DES LIVRES

L'APEL, en lien avec les enseignants, gère la location des livres aux parents. L'OGEC collecte le montant de la location puis le reverse à l'APEL.
Le montant de cette location est de 3,20 euros par livre pour les familles ayant cotisé à l'APPEL, elle passe à 9 euros en cas de non adhésion.
Le nombre de livres étant fixé en début d'année par l'enseignant de chaque classe.

ARTICLE 7 : COURS D'ANGLAIS

L'école, par l'intermédiaire d'intervenants extérieurs, dispense à tous les enfants de toutes les familles des séances d'anglais.

Le tarif de ces séances par enfant est le suivant :

- Classes de maternelle TPS/PS : 4,00 € par trimestre (1 séance par semaine environ)
- Classes de Maternelle MS/GS : 22,00 € par trimestre (2 séances par semaine).
- Classes de CP, CE et CM : 30,00 € par trimestre (2 séances par semaine).

ARTICLE 8 : FOURNITURES SCOLAIRES

Certaines fournitures scolaires, telles que les cahiers, classeurs, porte-vues et autre papeterie, sont fournies par l'OGEC aux enfants et facturées aux familles. Elles sont comptées dans la facture du 1er trimestre et varient en fonction de chaque niveau.

ARTICLE 9 : PISCINE

Tous les élèves de CP et de CE1 participent à 10 séances de natation. Ces séances sont obligatoires hormis pour les enfants dispensés par certificat médical. Ces séances sont facturées aux familles (transport + piscine) au 2ème et au 3ème trimestre.

ARTICLE 10 : SORTIES SCOLAIRES / MANIFESTATIONS DANS LE CADRE SCOLAIRE

Les sorties scolaires font partie des activités prodiguées par l'école et sont, à ce titre, obligatoires. A partir du moment où elles induisent des frais (transport, droits d'entrée, etc…), elles sont payées par les familles. Dans la mesure du possible, les sorties sont subventionnées en partie soit par l'APEL, soit par le Conseil Général de l'Isère, ...

Les familles, n'ayant pas réglé la somme demandée avant la date indiquée sur l'autorisation de sortie, se verront imputer sur la facture du trimestre suivant le coût manquant majoré de 10 € par sortie non régularisée et par enfant.

ARTICLE 11 : LES HORAIRES D'ACCUEIL DES ENFANTS hors garderie

Les enfants sont pris en charge à l'école aux horaires suivants :

- Le matin : à partir de 8h15 jusqu'à 12h15, lorsqu'ils sont dans la classe ou dans la cour de récréation.
- L'après-midi : à partir de 13h45 jusqu'à 16h45, lorsqu'ils sont dans la classe ou dans la cour de récréation.

Les enfants (hors garderie) sont sous votre responsabilité :

- avant 8h15 et avant 13h45,
- dès qu'ils ont quitté la salle de classe le midi et le soir en votre présence.

L'OGEC et la Direction de l'école déclinent toutes responsabilités en cas d'accident pendant ces plages horaires, y compris pour l'utilisation des jeux.

RÈGLEMENT OGEC 2013-2014

Si un cas de force majeure vous oblige à déposer votre (vos) enfant(s) avant 13h45, il faut informer la direction qui prendra ou non la responsabilité de le/les prendre en charge.

Aucune arrivée régulière avant 13h45 ne sera acceptée.

ARTICLE 12 : ASSURANCE SCOLAIRE PAR ENFANT : Cotisation annuelle

ASSURANCE : Mutuelle Saint Christophe

L'établissement propose une assurance de groupe qui couvre :

- Tout accident corporel
- 24h/24, 365 jours par an
- Pendant toutes les activités scolaires
- Pendant les activités extrascolaires, à l'exclusion d'activités professionnelles ou agricoles non organisées par l'établissement.

Tarif : environ 9€ par enfant : L'assurance sera facturée au 1er trimestre

Les familles ne désirant pas adhérer doivent impérativement nous fournir **pour le 23 août 2013 au plus tard** une attestation d'assurance spécifiant les garanties suivantes : responsabilité civile, individuelle accident et rapatriement.

Le ou les enfants des familles n'ayant pas fourni une attestation d'assurance à jour spécifiant les garanties suivantes : **responsabilité civile, individuelle accident et rapatriement** avant le 23 août 2013, seront automatiquement assurés par l'établissement et le montant sera dû par la famille.

ARTICLE 13 : FACTURATION

Au début de chaque trimestre scolaire, une facture pour la scolarité et une facture pour la cantine sont émises, soit sept factures dans l'année : deux au début de chaque trimestre, plus une en fin d'année scolaire, qui permet d'effectuer les régularisations de cantine et de garderie (en positif ou en négatif).

***A noter** : la 1ère période comporte 4 mois, de septembre à décembre.*

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- Les paiements doivent être effectués à l'ordre de l'OGEC Saint-Joseph Lumbin, à la date d'échéance indiquée sur les factures, et déposés dans la boite aux lettres OGEC située dans le hall des maternelles.
- Les familles ont la possibilité de payer chaque facture :
  - Soit en une seule fois (chèque ou espèces) ;
  - Soit en 3 chèques : remis en une seule fois par les familles, mais encaissés par l'OGEC aux 3 dates d'échéances indiquées sur les factures.
- Le numéro de facture doit être indiqué au dos du (des) chèque(s)

L'OGEC se réserve le droit de vous proposer le prélèvement automatique comme mode de paiement au cours de l'année 2013/2014.

Tout retard de paiement entraîne des frais supplémentaires de gestion (frais de relance, frais financiers, etc.). Aussi, les familles ne réglant pas dans les temps la facture de scolarité et cantine de leur(s) enfant(s) se verront adresser une première lettre de relance.

Sans réaction et paiement de leur part, ces familles se verront adresser une seconde lettre de rappel, assortie de pénalités de retard d'un montant forfaitaire de 30 €, qui s'ajouteront au montant déjà dû par les familles.
Le montant de ces pénalités de retard sera augmenté de 10 € par mois tant que la facture ne sera pas réglée.

A noter : ces pénalités de retard ne seront pas appliquées aux familles qui auraient informé le Président de l'OGEC ou la(les) Trésorière(s) avant les dates d'échéances, d'éventuelles difficultés pour le paiement de leur facture, et avec qui il aura été établi un échéancier adapté.

ARTICLE 14 : REVISION DES TARIFS

Chaque année, tous les tarifs cités sont revus et modifiés par décision de l'OGEC, pour l'année scolaire suivante.

L'OGEC se réserve le droit de modifier l'ensemble des tarifs en cours d'année en fonction de l'évolution de la TVA.